

Rétrospective de la session de printemps 2024:

Un pas vers la compétitivité de la formation professionnelle supérieure



Au cours de la session de printemps qui s'est achevée le 15.03.2024, le Parlement a débattu de plusieurs objets importants pour la branche de l'hébergement. Le Conseil national réaffirme sa volonté d'offrir des chances équitables aux diplômé-e-s de la formation professionnelle supérieure et de leur permettre de faire enfin valoir partout leur formation. Par ailleurs, les établissements d'hébergement devront continuer à payer des intérêts plus élevés pour les crédits COVID-19 mais bénéficieront d'un allègement concernant les cas de rigueur grâce à une décision du Conseil des États.

Un signal fort en faveur de titres compréhensibles pour la formation professionnelle supérieure

Le Conseil national s'est prononcé à une large majorité en faveur de l'attribution des titres complémentaires «Professional Bachelor» et «Professional Master» aux diplômé-e-s de la formation professionnelle supérieure. Il donne ainsi un signal fort en faveur de l'équivalence de la formation professionnelle supérieure. Ces titres complémentaires sont indispensables pour que les professionnel-le-s hautement qualifié-e-s puissent faire valoir partout leur formation et aient des chances équitables sur le marché du travail en Suisse comme à l'étranger.

Opportunité manquée concernant l'adaptation des taux d'intérêt des crédits COVID-19

HotellerieSuisse regrette que le Conseil national ne veuille pas abaisser les taux d'intérêt des crédits COVID-19. Ces dernières années, les établissements d'hébergement ont traversé des crises de grande ampleur. Pendant la pandémie, de nombreuses entreprises qui marchaient bien auparavant ont survécu notamment grâce aux crédits COVID-19. Par ailleurs, la pression de la hausse des prix de l'énergie sur les établissements continue d'augmenter. Selon le Conseil fédéral, un relèvement des taux d'intérêt des crédits COVID-19 est à nouveau possible cette année. La motion Kamerzin aurait permis de donner un coup de pouce aux PME en difficulté.

Flou autour des cas de rigueur enfin levé

Le Conseil des États a décidé d'un allègement pour les établissements qui ont perçu des aides pour les cas de rigueur dans le cadre du COVID-19. Désormais, un bénéfice de liquidation ne doit plus être assimilé à une sortie de liquidités interdite par le système d'aides pour les cas de rigueur. Cette décision est particulièrement importante pour les établissements d'hébergement prévoyant un régime de succession. Un exploitant hôtelier souhaitant prendre sa retraite et vendre son établissement aurait été contraint de rembourser les aides pour les cas de rigueur suite à son bénéfice de liquidation. Ce flou juridique doit à présent être corrigé par le Conseil national également.

Suisse Tourisme libre d'utiliser les subventions

Le Conseil national s'est prononcé, à juste titre, contre une restriction de l'utilisation de la contribution fédérale accordée à Suisse Tourisme. Une motion demandait que les subventions servent uniquement à la promotion du tourisme sur le marché national et les marchés proches. Une telle réglementation irait à l'encontre des efforts visant à promouvoir le tourisme tout au long de l'année et à réduire la dépendance à la saisonnalité. La mission de Suisse Tourisme n'est pas d'augmenter la part d'hôtes des marchés éloignés mais de la piloter. Cela contribue à l'objectif de faire de la Suisse une destination de voyage encore plus durable.